

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 09/10/2024 - A2024/037981 - 2021 B 03702 - 898 435 342 - A2S NET

A2S NET
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de : 2 000 euros
Siege social : 2 Rue Henri-Alain Fournier,
69800 Saint-Priest
898435342 R.C.S Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31/03/2024

Le 31/03/2024, à 10h, GHOUILA Hanane demeurant au 2 Rue Henri Alain-Fournier 69800 Saint-Priest,

Associé unique et seul dirigeant de la société A2S NET

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Fixation du siège de liquidation ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIÉTÉ

GHOUILA Hanane, associé unique et président de la société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de liquidation est fixé au 2 Rue Henri Alain-Fournier 69800 Saint-Priest.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'associé unique nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation GHOUILA Hanane demeurant au 2 Rue Henri Alain-Fournier 69800 Saint-Priest.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette nomination met fin aux fonctions de Président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments au cours de l'exercice écoulé. Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

GHOUILA Hanane

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to GHOUILA Hanane, is written over the bottom right portion of the page.